

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/26/2021021804/justel>

Dossier numéro : 2021-08-26/06

Titre

26 AOUT 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant, pour l'année 2021-2022, dérogation aux normes de rationalisation pour certains établissements d'enseignement secondaire

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 16-09-2021 page : 96465

Entrée en vigueur : 26-09-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Une dérogation aux normes de rationalisation, fixées par les articles 3 et 4 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire, est accordée, pour l'année scolaire 2021-2022, aux établissements suivants :

1. Enseignement organisé par la Communauté française :
 - a. Athénée royal de Bouillon-Paliseul ;
 - b. Athénée royal de Ciney ;
 - c. Athénée royal de Florennes ;
2. Enseignement libre subventionné par la Communauté française :
 - a. Institut Saint-Joseph-Sacré-Coeur de La Roche ;
 - b. Athénée Ganenou à Uccle ;
 - c. Collège " Les Tournesols " à Bruxelles ;
3. Enseignement officiel subventionné par la Communauté française :
 - a. Ecole Polytechnique de Herstal.

[Art. 2](#). La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.